

République Française SAONE-ET-LOIRE	Date de convocation : 23 mai 2026 Date d'affichage et mise en ligne 28/05/2026	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 28 mai 2026
--	---	--

vingt-huit mai deux mille vingt-six 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph de SONIS

MEMBRES :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Joseph de SONIS, Annick GUICHARD, Pascal GONNACHON, Laurence CHOMIENNE, Valérie KUHN, Adeline WAGNER, Antonuccio CUCCI, Virginie FOURNIER, Brigitte HERVÉ, Michel LOVERA
Représentés : Grégory BARBET représenté par Virginie FOURNIER
Excusés : Cyril LAPLACE, Romain DESPLACE, Guillaume SAPIN, Louis MIDEY
Absents :
Secrétaire de séance : Annick GUICHARD

Objet: Approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2026-102 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 relative au montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 présents : 11 pour, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2026 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Saint Amour Bellevue, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Joseph de SONIS



Sécretaire de séance
Annick GUICHARD

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026
Date de réception de l'AR: 02/06/2026

071-217103852-DE_2026_020-DE
A G E N D I